



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-87

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2017

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

- R28-2017-06-09-001 - Arrêté n°47/2017 en date du 09/06/2017 portant fermeture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme sud - zone de salubrité 80.04 (2 pages) Page 4
- R28-2017-06-09-002 - Arrêté n°48/2017 en date du 09/06/2017 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03 (département de la Somme) (3 pages) Page 7
- R28-2017-06-06-007 - Décision n° 599/2017 en date du 06/06/2017 portant autorisation de prélèvements exceptionnels au profit de la Cellule de Suivi du Littoral Normand pour l'année 2017 (6 pages) Page 11
- R28-2017-06-06-006 - Décision n°598/2017 en date du 06/06/2017 fixant les jours et horaires d'accès à la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin (Département de la Manche) ainsi que la liste des navires autorisés à pêcher (4 pages) Page 18

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- R28-2017-05-02-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - avril 2017 (3 pages) Page 23
- R28-2017-05-15-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - mai 2017 (8 pages) Page 27
- R28-2017-05-02-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - avril 2017 (14 pages) Page 36
- R28-2017-05-08-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mai 2017 (7 pages) Page 51
- R28-2017-05-02-008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - avril 2017 (31 pages) Page 59
- R28-2017-05-22-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - mai 2017 (21 pages) Page 91
- R28-2017-05-02-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - avril 2017 (3 pages) Page 113
- R28-2017-05-02-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - avril 2017 (15 pages) Page 117
- R28-2017-05-29-004 - Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 133
- R28-2017-05-15-002 - DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0031 (2 pages) Page 138
- R28-2017-05-15-003 - DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0033 (2 pages) Page 141
- R28-2017-05-17-003 - DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0034 (2 pages) Page 144

R28-2017-05-09-005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-029 (2 pages)	Page 147
R28-2017-05-15-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0032 (2 pages)	Page 150
R28-2017-04-14-011 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/16-0098 (2 pages)	Page 153
R28-2017-05-04-009 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0028 (2 pages)	Page 156
R28-2017-05-04-008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0029 (2 pages)	Page 159
R28-2017-05-09-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0030 (2 pages)	Page 162

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-06-09-001

**Arrêté n°47/2017 en date du 09/06/2017 portant fermeture
de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie
de Somme sud - zone de salubrité 80.04**

*Arrêté n°47/2017 en date du 09/06/2017 portant fermeture de la pêche à pied des coques sur les
gisements de la baie de Somme sud - zone de salubrité 80.04*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 09 juin 2017

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 47 / 2017

Portant fermeture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme sud – Zone de salubrité 80.04 (Département de la Somme)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 46/2017 du 1^{er} juin 2017 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Sud – Zone de salubrité 80.04 (département de la Somme) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision directoriale du 30 mai 2017 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

CONSIDERANT les avis favorables de la commission de visite « coques » du 1^{er} juin 2017;

CONSIDERANT que les stocks disponibles sur les gisements du Crottoy permettent une ouverture rapide de ce secteur pour une semaine d'exploitation afin d'éviter une mortalité trop importante des coques ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La pêche à pied des coques, à titre professionnel et de loisir, est interdite sur les gisements de la baie de Somme sud (zone de salubrité 80.04 classée en « B ») à compter du vendredi 9 juin 2017 après la marée du matin.

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

Article 2 :

L'arrêté n° 46/2017 du 1^{er} juin 2017 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de Baie de Somme sud zone de salubrité 80.04 (département de la Somme) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts de France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime vedette *Scarpe P604*
- Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais et Saint-Valery-sur-Somme
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRM DIRM MT NPDCP

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-06-09-002

Arrêté n°48/2017 en date du 09/06/2017 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03 (département de la Somme)

Arrêté n°48/2017 en date du 09/06/2017 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03 (département de la Somme)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 09 juin 2017

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 48 / 2017

Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié par arrêté du 10 octobre 2016 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 mars 2014 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 61/2016 modifié du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36/2017 du 17 avril 2017 rendant obligatoire la délibération n° 4/2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2017 - 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU la décision directoriale n° 282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision directoriale du 30 mai 2017 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

CONSIDERANT les avis favorables de la commission de visite « coques » du 1^{er} juin 2017;

CONSIDERANT que les stocks sont suffisants pour envisager une ouverture de la pêche ;

CONSIDERANT que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements, d'une limitation de la circulation et du stationnement sur le domaine public maritime ;

CONSIDERANT qu'un suivi de la situation est mis en place tant sur les quantités pêchées que sur le développement du naissain ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La pêche à pied des coques, à titre professionnel et à titre de loisir, est autorisée du lundi 12 juin 2017 au vendredi 16 juin 2017 inclus sur les gisements de la baie de Somme Nord (zone de salubrité 80.03 classée en « B ») à l'exception du gisement CH'4 délimité au nord d'une ligne joignant les 2 points suivants (Lambert 93) :

Au sud ouest : X=595747,25; Y= 7017035,52

Au nord est : X=598059,59 ; Y= 7018218,78

La pêche s'effectue selon les dispositions définies dans l'arrêté d'encadrement n°61/2016 modifié du 24 mai 2016 susvisé.

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

La récolte est fixée à 64 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2017 » et par jour. Les coques devront être réparties dans 2 sacs de 32 kg maximum pesés sur le gisement. À chaque étape de la mise sur le marché (remontée du gisement, stockage et transport jusqu'à un établissement agréé de destination -atelier de purification ou conserverie-), chaque sac doit comporter, de manière visible, une étiquette fournie par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de France (CRPMEM) portant le nom du pêcheur, son numéro de licence, l'espèce, la date de pêche et le poids du sac .

Les coques remontées dans des contenants autres que des sacs ou dans des sacs non identifiés seront appréhendées.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
Interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime :
vedette Scarpe P604, BSL Boulogne sur mer, Brigade Nautique de Calais et Saint-Valery-sur-Somme
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRM DIRM MT Hauts-de-France

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-06-06-007

Décision n° 599/2017 en date du 06/06/2017 portant
autorisation de prélèvements exceptionnels au profit de la
Cellule de Suivi du Littoral Normand pour l'année 2017

*Décision n° 599/2017 en date du 06/06/2017 portant autorisation de prélèvements exceptionnels
au profit de la Cellule de Suivi du Littoral Normand pour l'année 2017*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 06 juin 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 599 / 2017

**Portant autorisation de prélèvements exceptionnels
au profit de la Cellule de Suivi du Littoral Normand pour l'année 2017**

VU le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le règlement (CE) 1380/2013 du Conseil du 11 décembre 2013, relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n°2007-1227 du 2 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

VU la décision directoriale du 30 mai 2017 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la demande présentée par la Cellule de Suivi du Littoral Normand le 02 juin 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de ses travaux de recherche sur le suivi des peuplements benthiques et de la ressource halieutique, la Cellule de Suivi du Littoral Normand est autorisée au cours de l'année 2017 à pratiquer la pêche à des fins scientifiques dans les eaux maritimes au large de la région Normandie et jusqu'à la limite de salure des eaux de la Seine et ses affluents.

Article 2 :

Dans la zone définie à l'article 1 l'usage de filets, chaluts, dragues et engins divers de conception et de maillage non réglementaire est autorisé.

Article 3 :

Seuls les agents de la Cellule de Suivi du Littoral Normand et les navires figurant sur la liste annexée (annexe 1) sont autorisés à pratiquer la pêche dans les conditions décrites ci-dessus, étant entendu qu'au moins un agent de la Cellule devra être embarqué à bord lors des opérations de pêche.

Article 4 :

L'armateur ou le patron pêcheur devra être autorisé à transporter un membre de personnel spécial (mention sur le permis de navigation).

L'observateur devra transmettre le formulaire de déclaration d'embarquement d'observateur à la mer ci-après annexé (annexe 2), dûment complété et signé par l'armateur ou le patron pêcheur ou encore par la Cellule de Suivi du Littoral Normand à la Délégation à la Mer et au Littoral de Seine-Maritime, et au CROSS qui couvre la zone d'étude par télécopie ou messagerie électronique dans la mesure du possible 24 heures avant le départ du navire.

Les observateurs sont à mentionner sur la liste d'équipage avec la mention « personnel spécial ».

Les observateurs devront être équipés individuellement d'un vêtement (VFI) conforme aux dispositions de l'article 9 du décret n°2007-1227 sus-visé.

Article 5 :

Les produits pêchés ne peuvent être vendus.

Article 6 :

Un compte-rendu synthétique des prélèvements (dates, lieux, espèces pêchées, quantités, destination finale, remise à l'eau ou non) sera transmis à la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord à la fin de l'année 2017.

Article 7 :

La décision n°309/2017 du 15 mars 2017 est abrogée.

Article 8 :

Le directeur Interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
Interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50-14-76

CSLN

IFREMER port-en-Bessin

CRPMEM

Agence des aires marines protégées

DIRM

ANNEXE 1**LISTE DES PERSONNES ET NAVIRES AUTORISEES A PRATIQUER LA PECHE SCIENTIFIQUE**

NOM PRENOM	FONCTION
BALAY Pierre	Ingénieur
BAUCHET Rebecca	Technicienne
CENDRIER Marine	Service civique
CHAIGNON Céline	Technicienne
CHOUQUET Bastien	Ingénieur
DANCIE Chloé	Ingénieur
DUBUT Séverine	Technicienne
DUHAMEL Sylvain	Ingénieur
GUYET-GRENET Valérie	Directrice
HANIN Camille	Technicien
LEBOURG Émeline	Stagiaire
LEFRANCOIS Thomas	Enquêteur pêche
LE THOER Delphie	Technicienne
MORVAN Élodie	Technicienne
POISSON Émeline	Ingénieur
REY Mélissa	Technicienne
ROBIEN Emma	Service civique

TYPE	NOM	IMMATRICULATION	PATRON/PROPRIETAIRE
CANOT	ECLAT	LH 9232909G	Cellule de suivi du littoral normand
CASEYEUR	BERYL	DP 626636	Alexandre LECLERC
CASEYEUR	CHOUCHOU	DP 878 710	Yoan LECARDONNEL
CASEYEUR	LOULOU	DP 635737	Yannick BOURCIER
CHALUTIER	CAP EN BAIE	DP 734636	Fabien HAGNERE
CHALUTIER	COLBERT	DP 707952	Stéphane MALLET
CHALUTIER	FLIPPER	LH 303508	Stanis SWIATEK
CHALUTIER	LE P'TIT PIERRE	LH 912380	Pierre BECQUET
CHALUTIER	LA LICORNE V	DP 918507	Raphaël GRAFFARD
CHALUTIER	MON P'TIT CELESTIN	DP 563029	Thomas LAURENT
CHALUTIER	PRINCESSE DES MERS	BL 925603	Patrick NICOLAY
CHALUTIER	TIGER'S II	DP 651429	Jean-Pierre SAGOT
CHALUTIER-	EGALITE	DP 645006	SARL RAMSES

DRAGUEUR			
CHALUTIER-DRAGUEUR	FEE DES MERS	DP 678092	SARL VALENTINO 2
CHALUTIER-DRAGUEUR	RAYON VERT	DP 221242	SPR EMDM
CHALUTIER-DRAGUEUR	RÊVE DE MOUSSE	DP 273463	Pascal VOISIN
CHALUTIER-DRAGUEUR	TOURVILLE	DP 907927	Xavier HAUCHARD
FILEYEUR	MARYNE NATHALIE	FC 749609	Pascal DANGER
FILEYEUR	PHENIX III	CN 822132	Dominique DEMOTA
FILEYEUR	TETHYS II	LH 697648	M. GOURIO
ZODIAC	ECLISSE	LH 932908K	Cellule de suivi du littoral normand

ANNEXE 2

DECLARATION D'EMBARQUEMENT D'OBSERVATEUR A LA MER

Je soussigné, nom, prénom :

Armateur – Patron (1) du navire (Nom du Navire) :

Immatriculé sous le n°

Déclare embarquer pour la marée considérée:

DEPART :

Port Date Heure

RETOUR :

Port Date Heure

Zone fréquentée :

Sous ma responsabilité, les personnes suivantes :

Nom	Prénom

Je certifie :

- que le permis de navigation du navire est en cours de validité ;
- que le nombre d'observateurs embarqués ci-dessus respecte le nombre de passagers ou de personnels spécial prévus sur le permis de navigation du navire ;
- être à jour des prescriptions émises lors des visites de sécurité ;
- avoir pris connaissance des conditions portant sur l'embarquement des passagers ou personnel spécial figurant sur le permis de navigation du navire ;
- avoir contracté une police d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'être occasionnés au(x) passager(s) (art. 32 de la LOP n° 97-1051) ;
- que l'exploitation du navire est assurée par un patron et des marins titulaires des titres de formation maritime requis pour la navigation pratiquée ;
- imposer le port permanent d'un vêtement à flottabilité intégrée à chaque observateur réf. décret 2007-1227 titre II.

Fait à, le

En trois exemplaires, dont :

- 1 pour dépôt avant départ aux Affaires Maritimes
- 1 envoyé par fax au CROSS compétent
- 1 détenu à bord

Signature :

(1) Rayer la mention inutile

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-06-06-006

Décision n°598/2017 en date du 06/06/2017 fixant les
jours et horaires d'accès à la bande des 3 milles de
l'Ouest-Cotentin (Département de la Manche) ainsi que la
*Décision n°598/2017 en date du 06/06/2017 fixant les jours et horaires d'accès à la bande des 3
milles de l'Ouest-Cotentin (Département de la Manche) ainsi que la liste des navires autorisés à
pêcher*

liste des navires autorisés à pêcher

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 06 juin 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 598 / 2017

Fixant les jours et horaires d'accès à la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin (Département de la Manche) ainsi que la liste des navires autorisés à pêcher.

VU le règlement (CE) N° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-75 du 15 janvier 2004 portant publication de l'accord relatif à la pêche dans la baie de Granville entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Saint-Hélier le 4 juillet 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24/2017 du 23 mars 2017 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm à moins de trois milles de la laisse de basse mer de la côte ouest du département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision directoriale n°582/2017 du 30 mai 2017 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

La pêche dans la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin est autorisée dans la zone et selon les dispositions définies par l'arrêté n°24/2017 du 23 mars 2017 susvisé ainsi que dans les conditions horaires du tableau suivant :

N°semaine	Date Et Heure d'Ouverture		Date et Heure de Fermeture	
14	Lundi 3 avril 2017	00 h	Vendredi 7 avril 2017	24h
15	Lundi 10 avril 2017	00 h	Vendredi 14 avril 2017	24h
16	Lundi 17 avril 2017	00 h	Vendredi 21 avril 2017	24h
17	Lundi 24 avril 2017	00 h	Vendredi 28 avril 2017	24h
18	Lundi 1 ^{er} mai 2017	00 h	Vendredi 5 mai 2017	24h
19	Lundi 8 mai 2017	00 h	Vendredi 12 mai 2017	24h
20	Lundi 15 mai 2017	00 h	Vendredi 19 mai 2017	24h
21	Lundi 22 mai 2017	00 h	Vendredi 26 mai 2017	24h
22	Lundi 29 mai 2017	00 h	Vendredi 2 juin 2017	24h
23	Lundi 5 juin 2017	00 h	Vendredi 9 juin 2017	24h
24	Lundi 12 juin 2017	00 h	Jeudi 15 juin 2017	24h

Article 2 :

Seuls les navires figurant dans les tableaux annexés au présent arrêté peuvent utiliser les filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm aux périodes indiquées dans le tableau figurant à l'article 1.

Article 3 :

La décision n°506/2017 du 25 avril 2017 est abrogée.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 50, 35

Groupement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord

CRPMEM de Normandie et Bretagne

IFREMER Port-en-Bessin

DIRM NAMO

Copie : DIRM MEMN, DIRM MT BN

L'administrateur en chef
Stéphane SAITTA
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

ANNEXE 1

Liste des navires autorisés à utiliser des filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm dans la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin.

Quartiers de Cherbourg et de Caen

NAVIRE	Immat.	ARMATEUR	QAM	Puissance (en KW)	LHT
AMI DE LA MER	738594	PAPILLON Pascal	CH	324	15,90
ANNE SOPHIE PAULINE	642584	LEGER Jean	CN	303	15,98
BEL ESPOIR	667404	SAS Bel Espoir	CH	309	15,90
BLACK PEARL	626612	Armement PIRAUD et fils	CH	250	15,50
CACH	231879	LA VAULEE Marie	CH	221	11,99
CAP A L'AMONT	639449	RIGAULT Philippe	CH	221	15,25
CAP PILAR	922443	TACHET Jean-Luc	CH	258	15,95
CATHERINE PHILIPPE	449489	LEBRUN Bertrand	CH	220	15,25
CHANT DES SIRENES	764626	DELACOUR Pascal	CH	103	12,00
CHARLES MARIE 2	922338	BERTEAU Pierre Yves	CH	294	15,95
CHARLEVY	775473	CHAUVIN Thierry	CH	242	15,95
FRAVAL	686485	PAPILLON Stéphane	CH	331	15,8
GALAPAGOS	642969	SEVALLE Rodrigue	CH	258	15,25
HEGOAK	898469	DROUET/TEXIER Chantal	CH	220	15,00
HERA	651332	LALLEMAND J Marie	CH	331	17,60
HERMES	711273	GIROULT Vincent	CH	278	16,90
JEAN PAUL HENRI II	753056	Armement Jean Paul Henry	CH	110	10,45
L'ALIZEE III	713657	Armement l'Alize III	CH	330	15,71
L'AMARANTE	922409	HEBERT Stéphane	CN	324	15,95
LA BAVOLETTE	589986	BOUILLON Philippe	CH	278	15,95
LA CONFIANCE	428363	NEEL Vincent	CH	242	15,20
LA SOUPAPE 1	730708	Armement La soupape	CH	258	16,00
LE KLEBER	274321	Armement LE KLEBER	CH	257	15,80
LE POULBOT	639133	DE SMET Romain	CH	242	14,34
LE STYX	721430	CATHERINE Christophe	CH	242	13,71
MASSABIELLE	338276	LAZARO Ludovic	CH	225	15,20
MONACO DU NORD II	775415	Armement HERSENT père et fils	CH	206	14,46
NJORD	925082	PAPILLON Pascal	CH	294	15,98
OCTOPOUSSY	883742	PIRAUD André	CH	179	11,95
PECCAVI	449345	MARAIS Steeve	CH	210	15,30
PHILCATHANE	639451	HEUZE J. Philippe	CH	286	16,80
PIERRE DE JADE	614312	Armement FRESIL - YONNET	CH	243	15,95
SAINT ANDREWS	639098	GUENON Baptiste	CH	159	11,82
STENACA	735950	CHAYLA Raphael	CH	162	11,93
VILOU	722243	FABREG Nicolas	CN	325	16,50
YANN FREDERIC	517520	Armement YANN FREDERIC	CH	258	15,36

ANNEXE 2

**Liste des navires autorisés à utiliser des filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm dans la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin.
Quartiers de Saint-Malo, Saint-Brieuc et Paimpol**

NAVIRE	Immat.	ARMATEUR	QAM	Puissance (en KW)	LHT
ALSESTELA	547400	CRUBLE Sébastien	SM	162	10,63
ANDRE YANN I	601430	THOMAS Yann	SB	241	15,50
ANTHINEAS	735422	Armement Anthineas	PL	162	11,97
BEL HORIZON	626634	LE CORNEC Yann	SM	162	11,98
BLACK BASS	594194	GRANDMOUGIN Marc	SB	141	11,83
CITE DES DUCS	333338	GROSSIN EMMANUEL	SM	147	10,94
CLEMENT THOMAS ELENA	730419	MEVEL Laurent	SM	250	15,98
COTE OUEST	730408	RIOU Gwenaël	SB	140	10,60
FLIBUSTIER	428367	RAULT Lionel	SB	184	12,42
GWENN HA DU	907814	TILLY Jean Louis	SM	110	10,88
HERMINE BASTIEN STEEVEN	734551	LIBOUBAN Jean Paul	SM	258	15,95
JADE III	912317	HERVIOU ET ASSOCIES	SB	184	12,99
JOLIANA	886672	LAGADEC Tanguy	SB	110	10,88
L'ARC EN CIEL	907879	GAUDU Richard	SB	160	11,95
L'AUREORE 1	777437	TACHET Jean-Michel	SM	166	11,99
LE BOURRIQUET	626647	ROULLEAUX Frédéric	SB	161	11,98
LE P'TIT CAPRICE	626645	POINCHEVAL Andy	PL	177	12,20
LA P'TITE ROSE	773820	SYCINSKI Emerik	SM	110	10,36
LITTLE BIG MAN	522077	DAGORNE Remy	SB	142	10,90
MATEO STEVEN	925479	BUDE Eric	SM	140	11,94
MUSTANG	907953	URBAN David	SB	162	11,92
NOTRE DAME DU VERGER 3	517931	TILLY Sébastien	SM	114	10,28
PETIT BUZARD	334416	LHOTELLIER Jérôme	SB	158	10,98
ROCALAMAUVE	517594	MONTREUIL Jimmy	SM	117	11,90
SAINT GABIN	925485	MASSON Gaëtan	SM	110	11,95
SIRROCO 2	907 931	RODDE Andre	SB	132	11,92

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-02-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - avril 2017
accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 16 JAN. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

GAEC DE BOCQUEMARE
Messieurs LE BAILLIF Pierre et Louis
BOCQUEMARE
27270 SAINT JEAN DE THENEY

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DE BOCQUEMARE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1ha 33a 80ca situé(s) sur la commune de (27) SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE, en plus des 232,94 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 DECEMBRE 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine **POUZOULET**

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC LE PUISEAU

Evreux, le 16 JAN. 2017

GAEC LE PUISEAU
Madame DE WEVER Véronique
Monsieur DE WEVER Jean-Luc
LE PLESSIS
CINTRAY
27160 BRETEUIL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 34ha 32a 73ca situé(s) sur les communes de (27) FRANCHEVILLE et BRETEUIL et pour l'installation de Madame DE WEVER Véronique au sein du GAEC LE PUISEAU.

ACCUSE DE RECEPTION

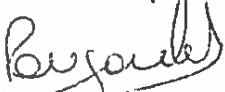
Dossier réceptionné complet le : 27 DECEMBRE 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine POUZOULET

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le 16 JAN. 2017

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL DELALONDE

EARL DELALONDE
Madame DELALONDE Nelly
Messieurs DELALONDE Bruno et Alain
1 ROUTE DE RUGLES
La Métairie
27250 JUIGNETTES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 46ha 54a 80ca situé(s) sur la commune de (27) JUIGNETTES et pour l'installation de Monsieur Alain DELALONDE au sein de l'EARL DELALONDE.

ACCUSE DE RECEPTION

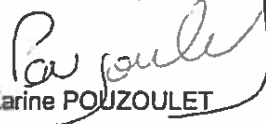
Dossier réceptionné complet le : 28 DECEMBRE 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine POUZOULET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-15-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - mai 2017
accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : FRANÇOIS Florent

Evreux, le 16 JAN. 2017

Monsieur FRANÇOIS Florent
484 CHEMIN DE LA GENTILHOMMERIE
27180 LE PLESSIS GROHAN

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18ha 86a 19ca situé(s) sur les communes de (27) CHAMPIGNY LA FUTELAYE et LA FORET DU PARC, pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 6 JANVIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine-POUZOLET



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 18 JAN. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL DES 3 J
Monsieur LEGRAND Jérôme
Monsieur GUICHEUX Sylvain
5 Bis rue du Moulin à Vent
27220 SAINT GERMAIN DE FRESNEY

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DES 3 J

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11ha 22a situé(s) sur la commune de (27) SAINT GERMAIN DE FRESNEY en plus des 157,88 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 6 JANVIER 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 23 JAN. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur LECLERC Romain
1 RUE DU BOIS DES PERRUCHES
27950 SAINT VINCENT DES BOIS

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : LECLERC Romain

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2ha 49a 70ca situé(s) sur la commune de (27) SAINT VINCENT DES BOIS, en plus des 146,47ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

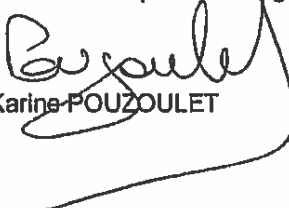
Dossier réceptionné complet le : 9 JANVIER 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 23 JAN. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur CORMIER Baptiste
3 RUE DU CRETEL
27250 BOIS ARNAULT

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : CORMIER Baptiste

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3ha 01a situé(s) sur la commune de (27) AMBENAY, en plus des 76,87ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 9 JANVIER 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-slgea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DE SAINT GERMAIN

Evreux, le 23 JAN. 2017

EARL DE SAINT GERMAIN
Madame FLEURY Patricia
Messieurs FLEURY Laurent et Philippe
1 IMPASSE DES ARGILIERES
27150 MORGNY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2ha 10a situé(s) sur la commune de (27) MORGNY, pour l'installation de Madame Patricia FLEURY et Monsieur Philippe FLEURY au sein de l'EARL DE SAINT GERMAIN.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 JANVIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine POUZOULET

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 60
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC CROCHEMORE

Evreux, le 23 JAN. 2017

GAEC CROCHEMORE
Messieurs CROCHEMORE Sylvain, Etienne, Régis
et Julien
LE CABEAUMONT
27210 FOULBEC

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 66ha 00a 44ca situé(s) sur la commune de (27) FATOUVILLE GRESTAIN et pour l'installation de Monsieur Julien CROCHEMORE au sein du GAEC CROCHEMORE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 JANVIER 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine POUZOULET



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DU BUISSON CHEVALIER

Evreux, le 30 JAN. 2017

EARL DU BUISSON CHEVALIER
Monsieur HECTOR Jean-Christophe
9 RUE DE LA FORET
27240 SYLVAINS LES MOULINS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 110ha 26a 63ca situé(s) sur les communes de (27) LE PLESSIS GROHAN, LES VENTES et SYLVAINS LES MOULINS, en plus des 113,40ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 JANVIER 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL CHANU VERONIQUE

Evreux, le 30 JAN. 2017

EARL CHANU VERONIQUE
Monsieur CHANU Eric
FERME DE LA COUTURE
27490 LA CROIX SAINT LEUFROY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4ha 96a situé(s) sur les communes de (27) SAINT JULIEN DE LA LIEGUE et LA CROIX SAINT LEUFROY, en plus des 89,60 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

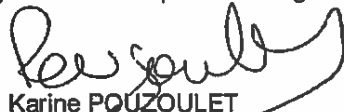
Dossier réceptionné complet le : 12 JANVIER 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine POUZOULET

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-02-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - avril 2017
accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610679
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE CORDELLES
Villers
61160 MONTABARD

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,44 ha situé(s) sur les communes de ARGENTAN, SEVIGNY, références cadastrales :

ARGENTAN : AV4
SEVIGNY : C65

Dossier réceptionné complet le : 22/12/2016

La date du 22 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610400
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DU PARC DAMOISEAU
Le Parc Damoiseau
61120 CROUTTES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,77 ha situé(s) sur les communes de CROUTTES, VIMOUTIERS, références cadastrales :

CROUTTES : ZE53
VIMOUTIERS : 25-26

Dossier réceptionné complet le : **22/12/2016**

La date du 22 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610681
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES JERSEY
La Sallière
61440 MESSEI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,7 ha situé(s) sur les communes de MESSEI, références cadastrales :

MESSEI : Z030

Dossier réceptionné complet le : 23/12/2016

La date du 23 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610656
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA GIRARDIERE
LA GIRARDIERE
61120 FRESNAY LE SAMSON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,46 ha situé(s) sur les communes de CHAMPOSOUULT, FRESNAY-LE-SAMSON, références cadastrales :

CHAMPOSOUULT : A90
FRESNAY-LE-SAMSON : A8-9-10

Dossier réceptionné complet le : 23/12/2016

La date du 23 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610663
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC BECHET DE LA
BRUYERE
La Bruyère
61350 MANTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,72 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, références cadastrales :

MANTILLY : ZT25-30-40

Dossier réceptionné complet le : **23/12/2016**

La date du 23 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610664
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC DE LA COUR
BEAUCHENE
BEAUCHENE - La Cour
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,28 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : AH137-139-140-141-142-143-144, AL166-167-168-180-181-184-186-187-188-189-190-191-192-193-194-316-317-331-333-341

Dossier réceptionné complet le : **23/12/2016**

La date du 23 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610682
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BOURDON Didier
L'Etre Bunoust
61450 BANVOU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,58 ha situé(s) sur les communes de BANVOU, LE CHATELLIER, références cadastrales :

BANVOU : ZA32,ZB30
LE CHATELLIER : B68

Dossier réceptionné complet le : 23/12/2016

La date du 23 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610643
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL NICOLAS
Ferme du Château
61270 AUGUAISE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,68 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-AU-DOYEN, références cadastrales :

LA FERRIERE-AU-DOYEN : ZA1

Dossier réceptionné complet le : 27/12/2016

La date du 27 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610685
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC JACOB
LE GUE DE LA COUDRE
61130 ORIGNY LE ROUX

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 84,4 ha situé(s) sur les communes de CHEMILLI, SURE, VAUNOISE, références cadastrales :

CHEMILLI : E173-174-176-177,F36-37-38-39-42-43-44-45-81-82-87-91-97-107-108-119-127-154-176-177-206-210-221-226-228-230-232-234-236-238-241-242

SURE : 63-65-66-67-68-69-70-71-73-75-76-77-78-79-82-90-91-92-93-94-95-99-110-111-112-113-118-128

VAUNOISE : 46-47-48-58-59-60-171-191-248-254

Dossier réceptionné complet le : **27/12/2016**

La date du 27 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610644
Tél : 02 33 32 52 30

Madame PETIN Catherine
Le Vimont
61120 GUERQUESALLES

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,66 ha situé(s) sur les communes de GUERQUESALLES, VIMOUTIERS, références cadastrales :

GUERQUESALLES : D104-108-110
VIMOUTIERS : F21-22-29-33-34-78-82, ZA28

Dossier réceptionné complet le : 28/12/2016

La date du 28 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710687
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DURAND LA ROSERIE
La Roserie
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,34 ha situé(s) sur les communes de BEAULANDAIS, références cadastrales :

BEAULANDAIS : ZB10

Dossier réceptionné complet le : 28/12/2016

La date du 28 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610689
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC DES MEZAS
LES MEZAZELIERES
61250 ST CENERI LE GEREI

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,35 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-BOCHARD, références cadastrales :

LA FERRIERE-BOCHARD : ZN39-41

Dossier réceptionné complet le : **28/12/2016**

La date du 28 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610690
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA BARRABRIE
La Barrabrie
61350 ST FRAIMBAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,35 ha situé(s) sur les communes de SAINT-FRAIMBAULT, références cadastrales :

SAINT-FRAIMBAULT : ZB35-36-37

Dossier réceptionné complet le : **30/12/2016**

La date du 30 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610666
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC RABOT- LEMAITRE
La Chennevière aux Blins
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,71 ha situé(s) sur les communes de RONFEUGERAL, références cadastrales :

RONFEUGERAL : B32-45-47-631,F103-104

Dossier réceptionné complet le : 30/12/2016

La date du 30 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-08-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - mai 2017
accord tacite d'autorisation d'exploiter

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710692
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BESNIER Patrick
Le Bois du Moulin
61150 SENTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,57 ha situé(s) sur les communes de OCCAGNES, références cadastrales :

OCCAGNES : ZB7-14,ZC25-39

Dossier réceptionné complet le : **02/01/2017**

La date du 02 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710691
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU BOIS AU BRUN
LE BOIS AU BRUN
61150 VIEUX PONT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,79 ha situé(s) sur les communes de VIEUX-PONT, références cadastrales :

VIEUX-PONT :

Dossier réceptionné complet le : 02/01/2017

La date du 02 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710702
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DES COLLINES
La Tasserie
61340 COLONARD CORUBERT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,65 ha situé(s) sur les communes de COLONARD-CORUBERT, références cadastrales :

COLONARD-CORUBERT : E61-65-192-194-195-196-197-198-199-200-201-202-209-210-284-286-335-374-376-377-394-396-407

Dossier réceptionné complet le : **03/01/2017**

La date du 03 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710698
Tél : 02 33 32 52 30

Madame DOUET Claudine
LES MARIS
61120 VIMOUTIERS

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,77 ha situé(s) sur les communes de SURVIE, références cadastrales :

SURVIE : B55-62-106

Dossier réceptionné complet le : 05/01/2017

La date du 05 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

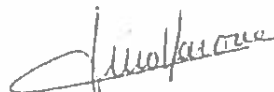
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710703
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA COSME
LE CHESNAY
61170 MONTCHEVREL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,87 ha situé(s) sur les communes de SAINT-LEGER-SUR-SARTHE, références cadastrales :

SAINT-LEGER-SUR-SARTHE : ZN42,ZV23

Dossier réceptionné complet le : 05/01/2017

La date du 05 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710704
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur TANNEVET Jean-Claude
La Trousserie
61700 DOMPIERRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,26 ha situé(s) sur les communes de LE CHATELLIER, références cadastrales :

LE CHATELLIER /99-102

Dossier réceptionné complet le : 05/01/2017

La date du 05 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710705
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA GROSSERIE
La Grosserie
61140 BEAULANDAIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 40,54 ha situé(s) sur les communes de JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE, références cadastrales :

JUVIGNY-SOUS-ANDAINE : B204-214-217-218-294-295-303-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-317-318-319-320-321-322-323-325-326-327-328-330-348-349-373-378-379-383-409-411-414-417-419-421-427-521, D64-339-435-448-451-452
SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE : ZB1-5-21

Dossier réceptionné complet le : 05/01/2017

La date du 05 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-02-008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - avril 2017
accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE L'ÉPINAY
MARC, COLETTE, NICOLAS COUPPEY
Hameau Tollemer
LES PERQUES
50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016401

Saint-Lô, le 16 décembre 2016

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,38 ha situés sur la(les) commune(s) de Les Perques (B-93-94-96-100-467).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE L'ÉPINAY
MARC, COLETTE, NICOLAS COUPPEY
Hameau Tollemer
LES PERQUES
50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016402

Saint-Lô, le 16 décembre 2016

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,26 ha situés sur la(les) commune(s) de Les Perques (B-89-90).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE L'ÉPINAY
MARC, COLETTE, NICOLAS COUPPEY
Hameau Tollemer
LES PERQUES
50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016403

Saint-Lô, le 16 décembre 2016

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,83 ha situés sur la(les) commune(s) de Les Perques (B-261-262).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DUPONT
FRÉDÉRIC ET ANAÏSE DUPONT
Village au Mercier
50450 SOURDEVAL-LES-BOIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016404

Saint-Lô, le 16 décembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 92 ha situés sur la(les) commune(s) de Sourdeval les Bois, La Baleïne.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUJEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JULIEN OLIVIER
172 A Route de Coutances
50350 DONVILLE-LES-BAINS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016407

Saint-Lô, le 16 décembre 2016

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,54 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Planchers (397-398-511).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA MIGNARDERIE
NICOLAS ET STÉPHANIE LEQUERTIER
La Mignarderie
50200 CAMBERNON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016408

Saint-Lô, le 19 décembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la modification suivante : entrée au sein de l'EARL de Mme Stéphanie LEQUERTIER, et retrait de Mme Marie-Thérèse LEQUERTIER.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

VÉRONIQUE RENÉE
Ferme de la Heuderie
14330 Tournières

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016410**

Saint-Lô, le 19 décembre 2016

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,01** ha situés sur la(les) commune(s) de **Saint Fromond (B-160-115-161-318, 69 à 73)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Doiléte – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LES PIÈCES PATRIX
IRÈNE, CLÉMENT DELADUNE, DENIS POUCHIN,
RENAN BAZOGE)
Le Port Bréhay
50480 GOURBESVILLE
50480 PICHAUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016412**

Annule et remplace le courrier du 19/12/2016

Saint-Lô, le 9 février 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 97,63 ha situés sur la(les) commune(s) de Amfreville (A-21-22-23-125), Fresville (ZH-174-175-177-39-28-80-82-29-72-40-37-38-35, ZI-68-14-16, ZC-23-25-01-04-05, ZD-14-17-10-12-45-13-18-15, ZE-64-3-4-71-5-103-104-7-8-42-44, ZP-03).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

GAEC DUVAL LECLERC
PASCAL LECLERC, JÉRÔME DUVAL, AMÉLIE
JEANNE
La Lande
50210 NOTRE-DAME-DE-CENILLY

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016413**

Saint-Lô, le 19 décembre 2016

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,56 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Martin de Cenilly (A-78-79-81-82-85-86-87-89-90-80-160-161), Notre Dame de Cenilly (E-117-123-126).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

**EARL LES CHANTELLIÈRES
CÉDRIC ET CÉLINE FRANÇOIS
4, rue des Cinq Tournées
50370 SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016414**

Saint-Lô, le 19 décembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **72,25 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Bourguenolles, La Chaise Baudouin, Rouffigny, St Jean du Corail des Bois, Le Parc, La Trinité.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

**GAEC DE LA FOUQUIÈRE
STÉPHANE ET FRANÇOISE RIVIÈRE
La Fouquière
50870 TIREPIED**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016417**

Saint-Lô, le 22 décembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,18** ha situés sur la(les) commune(s) de Tirepiéd (ZN-139).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

CHRISTOPHE LEFÈVRE
La Girardière
50410 LE GUISLAIN

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016419**

Saint-Lô, le 5 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,78** ha situés sur la(les) commune(s) de **Maupertuis (A-307-308-317-337-318-332-333-334-338)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT

Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC BARBEDETTE
PASCAL ET ANITA BARBEDETTE
Les Petites Longues Raies
50540 MONTGOTHIÉ

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : 5016420

Saint-Lô, le 5 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,84 ha situés sur la(les) commune(s) de Marcilly (ZE-51-52-109-110), Montgothier (ZI-26-27).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC SÉGUINEAU
RÉMI ET ELSA SÉGUINEAU
Le Hameau d'Auge
50250 BAUDREVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016423**

Saint-Lô, le 5 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,53 ha situés sur la(les) commune(s) de Baudreville (A-114-122), Saint Rémy des Landes (ZA-56), Denneville (B-116).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC MESLIN
DAVID ET RAYMONDE MESLIN
Les Pallières
50600 LES LOGES-MARCHIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016426**

Saint-Lô, le 5 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23 ha situés sur la(les) commune(s) de Les Loges Marchis (ZT-9, ZX-15-16-53).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA COUR DES VENTS
CLÉMENT BÉGIN ET CHRISTOPHE BELLIARD
9, Les Hauts Vents
50390 SAINTE-COLOMBE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016427**

Saint-Lô, le 5 janvier 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 37,3 ha situés sur la(les) commune(s) de Rauville la Place (B-63-48, A-18-23-51-99-101-202, B-42 à 45, 131 à 135, 138 à 142, 145-146, A-5-6-50-52, B-46-47-49, 60 à 62), Sainte Colombe (C-1, 11 à 14, 178-179-183, 186 à 188, 190-193-195).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT

Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA COUR DES VENTS
CLÉMENT BÉGIN ET CHRISTOPHE BELLIARD
9, Les hauts Vents
50390 SAINTE-COLOMBE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016428**

Saint-Lô, le 5 janvier 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **72,89** ha situés sur la(les) commune(s) de **Sainte Colombe, Biniville, Colomby, Magneville, Morville, Néhou, Rauville la Place.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**


Christelle BRIAULT

Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES HERBAGES
MARC, ISABELLE, PIERRE-EMMANUEL HÉBERT,
ARTHUR KNIJENBURG
1, Les Herbages
50180 SAINT-GILLES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016437**

Saint-Lô, le 6 janvier 2017

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **101,42** ha situés sur la(les) commune(s) de **La Chapelle Enjuger, Le Mesnil Eury, Montreuil sur Lozon**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**


Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SARL SOCIÉTÉ SAUVAGE
FRÉDÉRIC SAUVAGE
La Provostière
50320 LA LUCERNE-D'OUTREMER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016436

Saint-Lô, le 6 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,4 ha situés sur la(les) commune(s) de La Haye Pesnel (A-87).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC POTEY ET FILS
PHILIPPE, ÉVELYNE, ANTHONY POTEY
4, route du Moulin
50200 MONTHUCHON**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016435**

Saint-Lô, le 6 janvier 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,95 ha situés sur la(les) commune(s) de Monthuchon (B-666 à 669, 721 à 725).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**


Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mét : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DUMONCEL
AURÉLIE DUMONCEL
28 bis la Petite Siouville
50340 SIOUVILLE-HAGUE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016439

Saint-Lô, le 6 janvier 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,25 ha situés sur la(les) commune(s) de Siouville Hague (A-154-108-109-632-107-105-65-43-54-63-68-75).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollee – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mét : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL PRÉAUX VEZINS
NICOLAS ET MAGALIE PRÉAUX
La Chaterie
50540 VEZINS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016432

Saint-Lô, le 5 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 89,43 ha situés sur la(les) commune(s) de Les Biards, Vezins, Isigny le Buat.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL PRÉAUX VEZINS
NICOLAS ET MAGALIE PRÉAUX
La Chaterie
50540 VEZINS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016433

Saint-Lô, le 5 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,34 ha situés sur la(les) commune(s) de Vezins.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC AUBRIL
PIERRE-EMMANUEL LECORNU ET SAMUEL
DUDOUIT
1260 rue de la Motte
50750 SAINT-EBREMOND-DE-BONFOSSE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016450

Saint-Lô, le 10 janvier 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,23 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Gilles (B-231-232-463-399-677), Saint Martin de Bonfossé (B-403, 453 à 455, 490-625-302-303-318-409-412-413-424-425-430-433-435-440-446-449-500-501-607, 622 à 624, 678).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA COMTERIE
PATRICK LEGRAND
La Comterie
50320 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016452

Saint-Lô, le 10 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,94 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Mesnildrey (C-236-247-248).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

PASCAL LEPESANT
15, rue Pierre Levasseur
50800 SAINTE-CECILE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016434**

Saint-Lô, le 6 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,85 ha situés sur la(les) commune(s) de **Sainte Cécile (AD-100-101-107)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC ANGOT BIO
HUBERT ET STÉPHANIE ANGOT
1, Le Val Pépin
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5016454

Saint-Lô, le 10 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 117,82 ha situés sur la(les) commune(s) de **Doville, Saint Sauveur le Vicomte, Rauville la Place**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU HAUT DES MONTS
AURÉLIEN, ROMAIN, MARC SANSON
10, Chemin des Monts
50700 TAMERVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5016455

Saint-Lô, le 10 janvier 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,24 ha situés sur la(les) commune(s) de Valognes (AH-127-128-136-137-166).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**


Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LEMONNIER
PHILIPPE, SERGE, DENIS LEMONNIER
La Chaude Bouvais
VILLECHIEN
50140 MORTAIN BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016457**

Saint-Lô, le 10 janvier 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,12 ha situés sur la(les) commune(s) de Mortain Bocage (ZI-5-6-38-39-40).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC FOLLAIN
ÉRIC FOLLAIN ET LAURA BRÉGEAULT
L'Hôtel Rosse
50450 LE MESNIL-VILLEMAN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016458

Saint-Lô, le 10 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 98,32 ha situés sur la(les) commune(s) de Bréhal, Bréville sur mer, Coudeville sur mer, Gavray, Le Mesnil Villeman, Ver.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA VOLIÈRE
CATHERINE BIHEL ET HERVÉ LAMY
La Volière
50580 PORTBAIL

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5016460

Saint-Lô, le 10 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,63 ha situés sur la(les) commune(s) de Portbail (ZH-88, ZL-96-97, ZK-102-103).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-22-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - mai 2017
accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DE LA GODILLERIE
JACQUES ET STÉPHANIE ANQUETIL
44, route de la Godillerie
50500 AUVERS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : 5017004

Annule et remplace le courrier du 16/01/17

Saint-Lô, le 17 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,32 ha situés sur la(les) commune(s) de Auvers (B-644 en partie, 285-287-697-713).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU BOUILLON
PATRICK HAREL
La Maison Blanche
50570 HAUTEVILLE-LA-GUICHARD

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017005**

Saint-Lô, le 16 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,56 ha situés sur la(les) commune(s) de Hauteville la Guichard (C-660 à 663, 669 à 675, 982).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BENOÎT BODIN
La Roque
50190 MUNEVILLE-LE-BINGARD

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017007**

Saint-Lô, le 16 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,14 ha situés sur la(les) commune(s) de Muneville le Bingard (A-223-67-190-77-70-33-34-35-69-76-183).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BENOÎT BODIN
La Roque
50190 MUNEVILLE-LE-BINGARD

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5017008

Saint-Lô, le 16 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,62 ha situés sur la(les) commune(s) de Muneville le Bingard (AH-32-33-50, D-404-305-307-308).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

HUGO BARBE
103 route de Condé
PRECORBIN
50810 SAINT JEAN D'ELLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017012**

Saint-Lô, le 17 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,01 ha situés sur la(les) commune(s) de **Saint Symphorien les Buttes (A-559)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous **bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**


Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE SAINT LÉGER
CHRISTOPHE ET ADELINE HULIN
Le Bourg
50320 SAINT-LEGER

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017013

Saint-Lô, le 17 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,01 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Ursin (B-53-54-102-103-219-221-223-208-214-215-216-100-101-105-112-114-207-432).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 janvier 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU HAMEAU FLAUX
VALÉRY ET CHRISTELLE FÉREY
5, route de Gottot
50360 ETIENVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017015**

Saint-Lô, le 17 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,74 ha situés sur la(les) commune(s) de Amfreville (B-607).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 janvier 2017

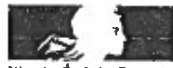
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU GIDRON
DIDIER, ÉLISABETH, JULIEN BURNEL
Village au Gras
BOISROGER
50200 GOUVILLE SUR MER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017016

Saint-Lô, le 17 janvier 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,83 ha situés sur la(les) commune(s) de Blainville sur mer (ZL-154, ZN-63), Saint Malo de la Lande (ZE-6-97-99-175-208).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU MANOIR AU COURT
AUGUSTE, VINCENT, MARC, JOËLLE DERIEUX
Le Manoir au Court
VESSEY
50170 PONTORSON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017017**

Saint-Lô, le 17 janvier 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,65 ha situés sur la(les) commune(s) de Boucey (ZD-56-58-59).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dolée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BENJAMIN LALOS
29 rue des Clos
50660 LINGREVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : **5017020**

Annule et remplace le courrier du 23/01/2017

Saint-Lô, le 3 février 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,28 ha situés sur la(les) commune(s) de Annoville (AC-171).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA MOISSONNIÈRE
FRANCINE, SÉBASTIEN MARIE, VIRGINIE MAURAI
4, La Moissonnière
SAINT-SAMSON-DE-BONFOSSE
50750 BOURGVALLEES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5017022

Saint-Lô, le 23 janvier 2017

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,53 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Samson de Bonfossé (ZE-31-32-33, ZH-19).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA CLERGERIE
STÉPHANE ET ROSELINE LEMAZURIER
22 route des Forges
50570 MONTREUIL-SUR-LOZON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017031

Saint-Lô, le 23 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,88 ha situés sur la(les) commune(s) de Thèreval - La Chapelle Enjuger (B-97-99-100-251-252-256-257-519-580, C-517 à 521, 522 à 526, 530 à 535, 553, 355 à 357, 538, 541 à 547, 549 à 552, 554-555-557-559).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LA ROGERAIE
STÉPHANE BOITON ET PIERRETTE JOUENNE
La Rogerale de Haut
ROMAGNY
50140 ROMAGNY FONTENAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017029

Saint-Lô, le 23 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,4 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Clément Rancoudray (ZL-30-45).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE L'ÉTANG
ROGER, MARIE-FRANCE, NICOLAS GUÉRIN
3, Charruel
50170 SACEY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017030

Saint-Lô, le 23 janvier 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,76 ha situés sur la(les) commune(s) de Sacey (ZH-21, ZI-3).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JEAN-FRANÇOIS LECONTE
La Bergerie
50450 GAVRAY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017033**

Saint-Lô, le 26 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,35 ha situés sur la(les) commune(s) de Gavray (E-387-172-153).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ANTHONY FOSSEY
1, Garnetot
50390 RAUVILLE-LA-PLACE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017036

Saint-Lô, le 26 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,81 ha situés sur la(les) commune(s) de Rauville la Place (B-155 à 160).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES MÉZIÈRES
PIERRE-ALEXIS, PASCAL, MAURICETTE LUMÉ
15, rue de Montitler
50170 HUISNES-SUR-MER**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017038**

Saint-Lô, le 26 janvier 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,32 ha situés sur la(les) commune(s) de Huisnes sur mer (ZI-37, ZH-8).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES MÉZIÈRES
PIERRE-ALEXIS, PASCAL ET MAURICETTE LUMÉ
15, rue de Montitier
50170 HUISNES-SUR-MER

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017039**

Saint-Lô, le 26 janvier 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,43 ha situés sur la(les) commune(s) de Huisnes sur mer (ZI-31, ZM-21).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SAMUEL COCHARD
381 Chemin des Fontaines
TOURLAVILLE
50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017040**

Saint-Lô, le 26 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,84 ha situés sur la(les) commune(s) de Fermanville (B-1004-834-879), Carneville (A-92-93-96).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC YON
JEAN-PHILIPPE ET MARINA YON
La Bucaille
HEBECREYON
50180 THEREVAL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017041**

Saint-Lô, le 26 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,02 ha situés sur la(les) commune(s) de Hauteville la Guichard (D-333-357-358).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC YON
JEAN-PHILIPPE ET MARINA YON
La Bucaille
HEBECREYON
50180 THEREVAL**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017042**

Saint-Lô, le 26 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,42 ha situés sur la(les) commune(s) de Feugères (A-457-459-461), Amigny (A-41).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-02-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - avril 2017
accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 février 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5 ha 89 situés sur la commune de Esclavelles.

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 décembre 2016 sous le numéro 7617055.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

**GAEC DU PLATEAU
(Monsieur ROUSSELIN Tony et Madame
ROUSSELIN Emmanuelle)
495, rue de la Briqueterie
76680 BRADIANCOURT**

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 février 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Marline VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
marline.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 114 ha 74 situés sur les communes de Gancourt Saint Etienne, Molagnies.

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 décembre 2016 sous le numéro 7617058.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

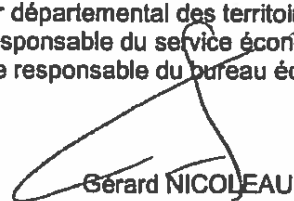
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

**GAEC Saint Etienne
(Monsieur Lair Dominique-Monsieur Lair
Daniel-Monsieur Lair Tony et Madame Lair
Maryline)
2 impasse de l'Eglise
76220 Gancourt Saint Etienne**

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 30 janvier 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5 ha 19 situés sur la commune de Criquiers.

Votre dossier est réputé complet à la date du 29 décembre 2016 sous le numéro 7617056.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.


Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
et le responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

SARL MICHEL
(Monsieur MICHEL Johnny et
Monsieur MICHEL David)
2, rue du Campdos
76390 CRIQUIERS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-02-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - avril 2017
accord tacite d'autorisation d'exploiter



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 24 janvier 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DELAMARRE
Messieurs DELAMARRE
Lieu Coudray
14260 ROUCAMPS

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,86** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

ROUCAMPS	B 74 156 161 162
PLESSIS GRIMOULT	ZB 42

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :06/12/16

Cet accusé réception annule et remplace le précédent.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
Tél. : 02.31.43.15.00 - Fax : 02.31.44.59.87



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 12 décembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

EARL CHENEL
M. et Mme CHENEL
Le Champ Morin
14350 MONTCHAMP

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,80 ha** situés sur les communes référencées ci-dessous :

LE THEIL BOCAGE

C 414 415 416 836

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :06/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddlm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 12 décembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

Madame FEUGERE Elisabeth
Mervilly
14290 LA VESPIERE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **73,85** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

LA VESPIERE
SAINT JEAN DU THENNEY
SAINT JEAN DU THENNEY

B 601 713 758- ZC 19 20 21 22 23 24- ZD 2 5 6- B 723- ZC 25- ZD 1
YE 20
YD 6- YE 21

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :07/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 12 décembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE BREMONT
M. et Mme OBLIN
Sainte Marie Laumont
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,84** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SAINTE MARIE LAUMONT ZP 117

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddl@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 12 décembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LES MESLIERS
Messieurs LEPETIT
Les Mesliers
14220 CULEY LE PATRY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,35 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SAINT MARTIN DE SALLEN ZO 40 66 102
PLACY ZA 50

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddim@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 19 décembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél :02.31.43.15.08
Fax :02.31.44.59.87

EARL COTIGNY LE MESNIL
Monsieur COTIGNY Sylvain
Le Mesnil
14240 LIVRY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,96** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

LIVRY

B 83

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :13/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 19 décembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur LELIGOIS Gaetan
La Morinière
14310 AMAYE SUR SEULLES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **112,05 ha** situés sur les communes référencées ci-dessous :

AMAYE SUR SEULLES	ZB 21 1
CAHAGNES	ZE 31 35 36 37- YH 2
LIVRY	B 349 384 660 665 672 659 663 671 673 351 649 650 652 674 369 370 373 648
LIVRY	651 653 657 658 662 664
LIVRY	H 71 72
LIVRY	A 314 312 588 654 655 661- H 139 20- A 317
LIVRY	A 311 313 315- B 182 183- H 24
SAINT GERMAIN D ECTOT	ZB 48
TORTEVAL QUESNAY	A 71 74 96 98 99- D 106 116 146 308
TORTEVAL QUESNAY	D 109 110- A 93 94 97 102 103 104 234 235 236 237 238 235
TORTEVAL QUESNAY	B 34 39 560
TORTEVAL QUESNAY	A 72

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 19 décembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DESCHAMPS
Messieurs DESCHAMPS
Le Petit Tutrel
14380 COURSON

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,49 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

COURSON	ZN 8 66
FONTENERMONT	ZB 16

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/12/2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 19 décembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur LEHERON Didier
La Lande
14770 CAUVILLE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,74** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SAINT MARTIN DE SALLEN ZA 10

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :16/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddlm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 19 décembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DESBUTTES
Madame DESBUTTES Jennifer
La Rufaudière
14410 BERNIERES LE PATRY

Madame

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **60,34** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

BERNIERES LE PATRY	ZM 49 69 P- ZS 16
BERNIERES LE PATRY	ZR 27 65- ZS 15- ZR 43 P
BERNIERES LE PATRY	ZP 1 70- ZR 21 22 26 35 36 53- ZS 19- ZR 18
BERNIERES LE PATRY	ZR 62 64 50
SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS	ZA 28 31 32 33 111
TRUTTEMER LE GRAND	ZK 40- ZB 1 2
VIESSOIX	ZE 17 18 19
VIESSOIX	ZK 41 28p

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 3 janvier 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DU BOIS YVON
Monsieur YVON Jérôme
Le Quesnay
14220 HAMARS

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **38,84** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

THURY-HARCOURT H 1 2 3 4 5 6 12 14 15 16

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :20/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddim@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 3 janvier 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

M.DECLOMESNIL Nicolas
3 Chemin de la Cour- Le Reculey
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 103,39 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

BEAULIEU	ZC 43 86
LE DESERT	ZA 2
LE RECULEY	ZC 45 86 95- ZE 66 84 102- ZB 38
LE RECULEY	ZE 34- ZD 32
LE RECULEY	ZC 3 4- ZB 31 32 33 34 35
LE RECULEY	ZB 30
LE RECULEY	ZE 13 14
LE RECULEY	ZC 68
LE RECULEY	ZC 28
SAINT CHARLES DE PERCY	ZC 27
SAINT CHARLES DE PERCY	ZC 39

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 08h - 17h45 / 12h30 - 16h30



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 9 janvier 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DU BAS PERRIERS
Messieurs LABROUSSE
Le bas Perriers
14410 CHENEDOLLE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,70** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

CHENEDOLLE ZD 56

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :27/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 9 janvier 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DU BAS PERRIERS
Messieurs LABROUSSE
Le bas Perriers
14410 CHENEDOLLE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,10 ha** situés sur les communes référencées ci-dessous :

CHENEDOLLE ZM 7

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :27/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15 00 – fax : 02 31.44 59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddlm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 3 janvier 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DU HAUT BREUIL
Monsieur LEVEEL Patrick
38 Route des Hameaux
14220 CROISILLES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,97** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

CESNY BOIS HALBOUT ZA 91

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :29/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-29-004

Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt portant subdélégation

concerne les programmes
d'ordonnancement secondaire

113-134-135-143-147-149-154-157-174-177-181-203-205-206207-215-217-218-303-304-309-333
-723-724-741-780



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Direction

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt portant
subdélégation d'ordonnancement secondaire**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.060 du 10 mai 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, Directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Paul MENNECIER, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

ARTICLE 2 – Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

ARTICLE 3 – Subdélégation de signature est également donnée à Madame Valérie GARNIER, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

ARTICLE 4 – Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle JARDIN, attachée d'administration, responsable du CPCM, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du CPCM.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle JARDIN, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion listés dans ce même tableau et validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780.

AGENT	GRADE	FONCTION	ACTES
M. Daniel MAGALHAES	Attaché d'administration	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Annie CARON	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Daniel CHERIFI	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.

M. Noël DERENNE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire, Adjoint	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Karine FONTAINE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Spés Caritas NDABASHINZE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Elisabeth SINAPIN- ROPERT	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Laurent CORIS	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Marie-Line JOLY	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Daniel MORINAUX	Technicien supérieur du développement durable	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Karine PRIGENT	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Elodie HERSAN	Secrétaire administratif stagiaire	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Yoann INFANTE	Secrétaire administratif stagiaire	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.

ARTICLE 6 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 29 mai 2017,

La Directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt,



Caroline GUILLAUME

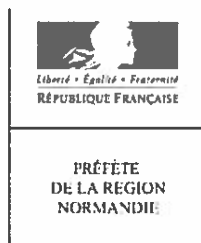
Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-15-002

**DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0031**

*Le GAEC DE RANCON et l'EARL DUMESNIL sont autorisés à exploiter sur les communes de
ROUELLE et SAINT ROCH SUR EGRENNE*



**DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0031**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral le 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

VU les demandes concurrentes présentées par le GAEC DE RANCON (Mrs Jacky Montecot et Pascal Montecot) et l'EARL DUMESNIL THOMAS dont les sièges d'exploitation sont situés à ROUELLE visant à obtenir, respectivement, l'autorisation d'exploiter 7ha 51a et 7ha 55a précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA COUSINIÈRE (Mrs COUPEL),

VU les demandes d'autorisation d'exploiter réceptionnées complètes le 23 janvier 2017 pour le GAEC DE RANCON et le 17 janvier 2017 pour l'EARL DUMESNIL THOMAS,

VU les avis favorables émis pour le GAEC DE RANCON et l'EARL DUMESNIL THOMAS par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 2 mai 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes du GAEC DE RANCON et l'EARL DUMESNIL THOMAS relèvent de la priorité n° 8 *ex-æquo* (les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif),

1/2

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun élément n'a permis de départager les candidats,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation d'exploiter au GAEC DE RANCON et à l'EARL DUMESNIL THOMAS,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

D E C I D E

Article 1^{er} – Le GAEC DE RANCON dont le siège social est situé à ROUELLE est autorisé à exploiter 7,51 hectares situés à ROUELLE et SAINT ROCH SUR EGRENNE.

Article 2 – L'EARL DUMESNIL dont le siège social est situé à ROUELLE est autorisée à exploiter 7,55 hectares situés à ROUELLE et SAINT ROCH SUR EGRENNE.

Article 3 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

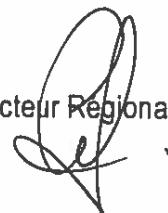
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 4 - Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Rouellé et Saint Roch sur Égrenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 15 mai 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



Ludovic GENET

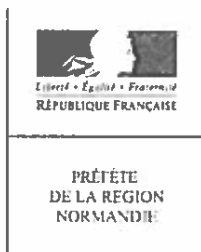
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-15-003

**DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0033**

le GAEC DE VILLENEUVE et Monsieur BAPTISTE Laurent sont autorisés à exploiter à SEVRAI



**DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17--0033**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral le 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

VU les demandes présentées par le GAEC DE VILLENEUVE (Mrs Francois VILLAIN - Emmanuel VILLAIN) et Monsieur Laurent BAPTISTE dont les sièges d'exploitation sont respectivement situés à VIEUX PONT et JOUÉ DU PLAIN, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles précédemment exploitées par l'EARL LA FERME DU ROULAND (Mr et Mme LBOUC), en concurrence sur la parcelle cadastrée B-097 située à SEVRAI, d'une superficie de 1ha 64a,

VU les demandes d'autorisation d'exploiter réceptionnées complètes le 3 mars 2017 pour le GAEC DE VILLENEUVE et le 30 janvier 2017 pour Monsieur Laurent BAPTISTE,

VU la décision, en date du 24 avril 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, pour la demande présentée par Monsieur Laurent BAPTISTE,

VU l'autorisation d'exploiter accordée le 27 mars 2017 au GAEC DE LA HAUTE RIVIERE sur les parcelles cadastrées B-488 et ZC-02 situées à SEVRAI, parcelles demandées également par Monsieur Laurent BAPTISTE,

VU les avis émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 2 mai 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

1/2

CONSIDERANT que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes du GAEC DE VILLENEUVE, de Monsieur Laurent BAPTISTE et du GAEC DE LA HAUTE RIVIERE relèvent de la priorité n° 8 ex-æquo (les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif),

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun élément n'a permis de départager les candidats,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation d'exploiter au GAEC DE VILLENEUVE et à Monsieur Laurent BAPTISTE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

D E C I D E

Article 1^{er} – Le GAEC DE VILLENEUVE dont le siège social est situé à VIEUX PONT est autorisé à exploiter 5,93 hectares situés à SEVRAI.

Article 2 – Monsieur BAPTISTE Laurent dont le siège social est situé à JOUE DU PLAIN est autorisé à exploiter 13,21 hectares situés à SEVRAI.

Article 3 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :


- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie - CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 4 - Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Sevrai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 15 mai 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



Ludovic GENET

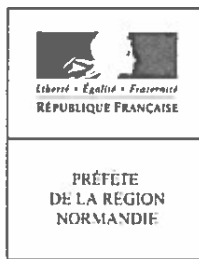
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-17-003

**DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0034**

*LE GAEC DU DOMAINE DE VAUCHON et le GAEC DU PRE GESLIN sont autorisés à exploiter
sur la commune de PASSAIS*



**DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0034**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral le 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

VU les demandes concurrentes présentées par le GAEC DU DOMAINE DE VAUCHATON (Mrs Norbert LEBOSSE et Christian LEBOSSE) et le GAEC DU PRÉ GESLIN (Mr Éric GUESNON – Mme Corinne RIALLAND) dont les sièges d'exploitation sont respectivement situés à PASSAIS VILLAGES et L'EPINAY LE COMTE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles précédemment exploitées par Monsieur Alain MARTEL,

VU les demandes d'autorisation d'exploiter réceptionnées complètes le 23 février 2017 pour le GAEC DU DOMAINE DE VAUCHATON et le 14 décembre 2016 pour le GAEC DU PRÉ GESLIN,

VU la décision, en date du 23 mars 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, pour la demande présentée par le GAEC DU PRÉ GESLIN,

VU les avis favorables émis pour le GAEC DU DOMAINE DE VAUCHATON et le GAEC DU PRÉ GESLIN par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors des séances des 4 avril et 2 mai 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes du GAEC DU DOMAINE DE VAUCHATON et du GAEC DU PRÉ GESLIN relèvent de la priorité n° 8 ex-æquo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation d'exploiter au GAEC DU DOMAINE DE VAUCHATON et au GAEC DU PRÉ GESLIN,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

D E C I D E

Article 1^{er} – Le GAEC DU DOMAINE DE VAUCHATON dont le siège social est situé à PASSAIS VILLAGES est autorisé à exploiter 6,66 hectares, cadastrés ZT-38 situés à PASSAIS.

Article 2 – Le GAEC DU PRÉ GESLIN dont le siège social est situé à L'EPINAY LE COMTE est autorisé à exploiter 6,63 hectares, cadastrés ZT-35, 36 et 38 situés à PASSAIS.

Article 3 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 4 - Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Passais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 17 mai 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-09-005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N°DDTM50/SEAT/17-029

*Monsieur Gabriel BENSaid, n'est pas autorisé à exploiter sur la commune de SAINT CLEMENT
RANCOUDRAY*



**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/16-0099**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par M. Gabriel BENZAÏD domicilié 50230 Agon Coutainville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 9,15 ha à Saint Clément Rancoudray (ZC-18-19, ZD-1-a-b-c-d, ZD-54-aj-ak-b),

VU la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 2 décembre 2016,

VU la décision, en date du 2 février 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction,

VU la demande concurrente présentée par le GAEC du Chêne Normand (Mr Denis GOUAULT - Mme Natacha GOUAULT), dont le siège d'exploitation est situé à Saint Clément Rancoudray,

VU l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 2 mai 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA),

CONSIDERANT que l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de M. BENZAÏD relève de la priorité 11, à savoir «l'attribution d'un bien retiré de la vente, suite à une préemption de la SAFER, avec révision de prix au candidat qui était initialement acheteur»,

CONSIDERANT que la demande du GAEC du Chêne Normand relève, quant à elle, de la priorité 8 ex-aequo, à savoir «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif ,

1/2

CONSIDERANT que l'opération projetée par M. Gabriel BENSÂÏD n'est pas prioritaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à M. Gabriel BENSÂÏD, en application de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1^{er} – M. Gabriel BENSÂÏD n'est pas autorisé à exploiter 9,15 ha à Saint Clément Rancoudray (ZC-18-19, ZD-1-a-b-c-d, ZD-54-aj-ak-b).

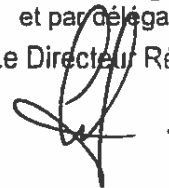
Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Saint Clément Rancoudray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 9 mai 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégalion,
Le Directeur Régional Adjoint



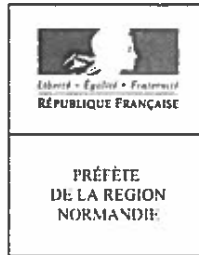
Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-15-004

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0032**

*Monsieur Sébastien LOUVEL est autorisé à exploiter sur la commune de SAINT ROCH SUR
EGRENNE*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0032**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral le 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par Monsieur Sébastien LOUVEL dont le siège d'exploitation est situé à SAINT ROCH SUR ÉGRENNE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles précédemment exploitées par le GAEC DE LA COUSINIÈRE (Messieurs COUPEL), en concurrence avec l'autorisation d'exploiter accordée à Monsieur Bruno LEROYER pour une surface de 15,96 ha,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 25 janvier 2017,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 2 mai 2017,

CONSIDÉRANT les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Sébastien LOUVEL dont le siège social est situé à SAINT ROCH SUR ÉGRENNE est autorisé à exploiter 15,95 hectares situés à SAINT ROCH SUR ÉGRENNE.

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 – Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Saint Roch sur Égrenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 15 mai 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-14-011

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/16-0098**

l'EARL ESPERANCE est autorisé à exploiter sur la commune de ESTRY



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/16-0098**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par l'EARL ESPÉRANCE dont le siège d'exploitation est situé à SAINT GERMAIN DU CRIOULT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 10,51 ha situés à ESTRY, réceptionnée complète le 26 octobre 2016,

VU la décision de prolongation de délai en date du 17 janvier 2017,

VU la demande concurrente présentée par le GAEC des 2 L dont le siège d'exploitation est situé à LASSY, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même superficie de 10,51 ha situés à ESTRY,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 06/04/2017,

CONSIDERANT la demande de l'EARL ESPÉRANCE (M.GASCOUIN Sylvain) qui exploite 270 ha 56 dont 152 ha de cultures de vente, 80 taurillons vendus par an au moyen de 2,4 équivalents UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 60 330 €,

CONSIDERANT la demande concurrente du GAEC DES 2 L (M.LEBAUDY Alain – M.LEBAUDY Antoine – M.LEPELTIER Marc) qui exploite 121 ha dont 34 ha de culture de vente au moyen de 3 équivalents UTH, détient une référence laitière de 839 000 litres, 21 vaches allaitantes, 3 bœufs et 30 taurillons vendus par an, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 78 828 €,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331- 1 du Code rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

CONSIDERANT que ces deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il est exprimé,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus que les critères de «dimension économique des exploitations» et «l'avis des bailleurs» ont été retenus pour la demande de l'EARL ESPÉRANCE,

CONSIDERANT que les critères de «la structuration foncière de l'exploitation» et de «l'impact environnemental» ont été retenus pour la demande du GAEC DES 2 L,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, qu'aucun d'entre eux ne permet de départager ces deux exploitations et qu'il y a donc lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées,

SUR proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1^{er} – L'EARL ESPÉRANCE dont le siège d'exploitation est situé à SAINT GERMAIN DU CRIOULT est autorisé à exploiter 10,51 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
ESTRY	ZC 29	10,51

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :


- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 – Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de ESTRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 14 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-04-009

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0028**

*Monsieur Olivier LEVAVASSEUR est autorisé à exploiter sur la commune de GRAIGNES
MESNIL ANGOT*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/17-0028**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par M. Olivier LEVAVASSEUR dont le siège d'exploitation est situé à Brévands, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 1,99 hectares à Graignes-Mesnil-Angot (B-67),

VU la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 11 janvier 2017,

VU la demande concurrente présentée par le GAEC du Port Saint Pierre (Mr Gilbert TAHOT, Mr Sylvain TAHOT et Noël TAHOT) dont le siège d'exploitation est situé à Graignes-Mesnil-Angot, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter sur cette même parcelle d'une contenance de 1,99 hectares,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 2 mai 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que les deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 ex-aequo «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun critère n'a permis de départager les candidats, M. Olivier LEVAVASSEUR ayant en sa faveur une dimension économique moindre, mais le GAEC du Port Saint Pierre ayant en sa faveur la proximité immédiate de la parcelle avec des biens déjà exploités,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter la parcelle demandée,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1^{er} – M. Olivier LEVAVASSEUR est autorisé à exploiter 1,99 hectares à Graignes-Mesnil-Angot (B-67).

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Graignes-Mesnil-Angot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 4 mai 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



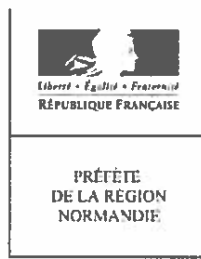
Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-04-008

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0029**

*Le GAEC DU PORT SAINT PIERRE est autorisé à exploiter sur la commune de GRAIGNES
MESNIL ANGOT*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/17-0029**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par le GAEC du Port Saint Pierre (Mr Gilbert TAHOT, Mr Sylvain TAHOT et Noël TAHOT) dont le siège d'exploitation est situé à Graignes-Mesnil-Angot, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 1,99 hectares à Graignes-Mesnil-Angot (B-67),

VU la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 16 mars 2017,

VU la demande concurrente présentée par M. Olivier LEVAVASSEUR dont le siège d'exploitation est situé à Brévands, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même parcelle de 1,99 hectares,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 2 mai 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que les deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 ex-aequo «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun critère n'a permis de départager les candidats, le GAEC du Port Saint Pierre ayant en sa faveur la proximité immédiate de la parcelle avec des biens déjà exploités, mais M. LEVAVASSEUR ayant en sa faveur une dimension économique moindre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter la parcelle demandée,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1^{er} – Le GAEC du Port Saint Pierre est autorisé à exploiter 1,99 hectares à Graignes-Mesnil-Angot (B-67).

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 – Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Graignes-Mesnil-Angot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 4 mai 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-09-004

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0030**

*le GAEC DU CHENE NORMAND est autorisé à exploiter sur la commune de SAINT CLEMENT
RANCOUDRAY*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/17-0030**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par le GAEC du Chêne Normand (Mr Denis GOUAULT – Mme Natacha GOUAULT) dont le siège d'exploitation est situé à Saint Clément Rancoudray, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 9,15 hectares à Saint Clément Rancoudray (ZC-18-19, ZD-1-54),

VU la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 8 février 2017,

VU la demande concurrente présentée par M. Gabriel BENSÂÏD domicilié à 50230 Agon Coutainville,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 2 mai 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA),

CONSIDERANT que l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC du Chêne Normand relève de la priorité 8 ex-aequo, à savoir «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

CONSIDERANT que la demande de M. BENSÂÏD relève, quant à elle, de la priorité 11, à savoir «l'attribution d'un bien retiré de la vente suite à une préemption de la SAFER avec révision de prix au candidat qui était initialement acheteur»,

1/2

CONSIDERANT que la demande du GAEC du Chêne Normand présente un caractère prioritaire sur la demande de M. Gabriel BENSÂÏD,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1^{er} – Le GAEC du Chêne Normand est autorisé à exploiter 9,15 hectares à Saint Clément Rancoudray (ZC-18-19, ZD-1-54).

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Saint Clément Rancoudray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 9 mai 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



Ludovic GENET

2/2